

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 04 OCTOBRE 2022 À 18H00**

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 OCTOBRE 2022 À 18H00**

1-	Approbation procès-verbal du conseil municipal du 23.06.2022
2-	Décision du Maire
3 -	Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
4 -	Travaux d'éclairage public
5 -	Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade
6 -	Création d'un emploi permanent

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GARN s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie MERCIER, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 29.09.2022.

Noms des élus	Présents	Absents	Représentés par
Julie MERCIER	x		
Jean-Marc MARQUEZ	x		
Emeline MULLER	x		
Amandine THEOPHILE	x		
Odile MARÇAIS		x	Julie MERCIER
Benoît VIGNAL	x		
Serge GEYNET	x		
Magali FLANDIN	x		
Marie-Hélène BORIE	x		

Le Conseil Municipal réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Mme MULLER Emeline pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Madame le Maire propose aux membres de supprimer les points concernant la détermination du taux de promotion suite aux avancements de grade ainsi que la création d'un emploi permanent car la collectivité n'a pas reçu l'avis du Comité Technique pour les taux de promotion et sans cela, elle ne peut délibérer.

Points supprimés à l'unanimité.

**1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23.06.2022**

Madame le Maire lit aux membres du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal en date du 23 juin 2022.

Procès-verbal approuvé à la majorité.

**2 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.10.2022 N°01**

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

**OBJET : DECISION DU MAIRE**

Madame Le Maire expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ses délégations,

CONSIDERANT la décision municipale n°05/2022 portant sur l'achat des structures de l'aire de jeux par l'entreprise ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITES pour un montant de 9 192,00€ TTC.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de cette décision prise par Madame le Maire.

### 3 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.10.2022 N°02

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

#### **OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Madame Le Maire expose à l'assemblée que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2020-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Madame le Maire propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 01<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé :

Après en avoir délibéré le conseil adopte à 8 voix favorables – 0 contre – 1 abstention ; la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

### 4 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.10.2022 N°03

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

#### **OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Travaux d'éclairage public**

Ce projet s'élève à 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC.

#### Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des opérations d'économie d'énergie public, et de façon à s'inscrire dans une démarche de Développement Durable, le SMEG projette sur un certain nombre de communes d'engager sur une période de 3 à 4 ans, un programme de rénovation, de sobriété des consommations électriques, de protection de l'environnement, et de diminution de la pollution lumineuse. Plusieurs paramètres doivent être intégrés dans le projet pour permettre d'atteindre ces objectifs et des facteurs d'économies d'énergie significatifs (facteur de réduction 4 à 6). Les choix se sont portés essentiellement sur les points suivants :

Suppression des sources lumineuses polluantes comme les ballons fluo (mercure),

- Adapter et dimensionner les puissances installées en fonction des besoins et des strictes exigences « éclairer juste »,
- Diminuer l'empreinte carbone en utilisant des systèmes bi-puissance permettant l'abaissement programmable de puissance sur une durée définie, avec réduction par exemple de 50% à 70% de la puissance sur une source LED pour une consigne basse de 6 à 9 heures par nuit, soit 70% du temps d'éclairage,
- Et enfin, diminuer la pollution lumineuse et la distribution spatiale des émissions (URL), au sens de l'arrêté de décembre 2018 sur la lutte contre la pollution lumineuse, par le choix de matériels avec un bon comportement photométrique.

Pour la commune de LE GARN, les travaux pour cette tranche 2022, comprennent :

- Le remplacement de la totalité des lanternes sur les Armoires A « Poste Village » qui comprend 35 points lumineux, essentiellement équipée avec des sources SHP grandes puissances (100W-150W), par des lanternes LEDS avec variateur de puissance gradation de 30 à 100%, sur une durée consigne basse allant de 6 à 9 heures suivant les lieux et typologies des voies et espaces publics.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

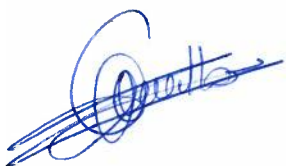
1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 9 000,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - Le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 324,07 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité adopte la proposition qui lui est faite.

**Fin de la séance à 19H30.**

Affiché le : 06 . 10 . 2022

Le secrétaire de séance



Le Maire

Julie MERCIER

